



AXA WORLD FUNDS
(La « Sicav »)
Société d'Investissement à Capital Variable domiciliée au Luxembourg

Siège social : 49, avenue J. F. Kennedy
L-1855 Luxembourg
Registre du commerce : Luxembourg, B-63.116

Avis aux actionnaires d'AXA World Funds – Framlington Talents Global et d' AXA World Funds – ACT Social Progress

Les termes portant une majuscule non définis ci-après prennent la même signification que dans le prospectus de la SICAV.

Luxembourg, le 11 avril 2022

Cher actionnaire,

Le conseil d'administration de la SICAV (ci-après le « **Conseil d'administration** ») a décidé de procéder à la fusion par absorption du compartiment AXA World Funds – Framlington Talents Global (le « **Compartiment absorbé** ») avec le compartiment AXA World Funds – ACT Social Progress (le « **Compartiment absorbant** ») (la transaction étant désignée dans les présentes comme la « **Fusion** »), conformément à l'article 1(20)(a) de la loi du 17 décembre 2010 concernant les organismes de placement collectif, à l'article 33 des statuts de la SICAV (les « **Statuts** ») et aux conditions définies dans le prospectus de la SICAV (le « **Prospectus** »).

Dans ce contexte, le Compartiment absorbant absorbera le Compartiment absorbé (collectivement désignés comme les « **Compartiments fusionnants** ») en date du 17 juin 2022 (la « **Date d'entrée en vigueur** »).

Le présent avis décrit les implications de la Fusion envisagée. Veuillez contacter votre conseiller financier pour toute question relative au contenu du présent avis. La Fusion est susceptible d'avoir des répercussions sur votre situation fiscale. Il est recommandé aux actionnaires de contacter leur conseiller fiscal pour tout conseil en matière de fiscalité relatif à la Fusion.

1. Aspects clés et calendrier relatifs à la Fusion

- (i) À la Date d'entrée en vigueur, tous les actifs et passifs du Compartiment absorbé seront transférés au Compartiment absorbant. Le Compartiment absorbé cessera d'exister en conséquence de la Fusion et sera par conséquent dissout à la Date d'entrée en vigueur, et ce sans être liquidé.
- (ii) Aucune assemblée générale des actionnaires ne sera convoquée pour approuver la Fusion, et aucun vote relatif à la Fusion ne sera exigé des actionnaires du Compartiment absorbé.

- (iii) Les actionnaires des Compartiments fusionnants désapprouvant la Fusion auront le droit de demander, jusqu'au 10 juin 2022 à 15 h 00 (heure de Luxembourg) le rachat et/ou la conversion de leurs actions, comme décrit à la section 8 ci-dessous. Les souscriptions et/ou conversions en actions du Compartiment absorbé ne seront plus acceptées à compter de la date d'envoi du présent avis, comme indiqué à la section 9 ci-dessous.
- (iv) Les souscriptions, rachats ou conversions en actions du Compartiment absorbant ne seront pas suspendues au cours du processus de Fusion, excepté pendant la période de cinq (5) jours ouvrables prévue pour le calcul des rapports d'échange applicables, comme indiqué à la section 8 ci-dessous.
- (v) Les rachats ou conversions en dehors des Compartiments fusionnants ne seront pas suspendus, excepté pendant une période de cinq (5) jours ouvrables commençant soixante (60) jours après l'envoi du présent avis et courant jusqu'à la Date d'entrée en vigueur.
- (vi) La Fusion a été approuvée par la Commission de Surveillance du Secteur Financier (la « **CSSF** »).
- (vii) Le calendrier ci-dessous résume les étapes clés de la Fusion.

Avis envoyé aux actionnaires	11 avril 2022
Date limite de souscription/conversion d'actions du Compartiment absorbé	11 avril 2022
Date limite de rachat d'actions des Compartiments fusionnants sans frais	10 juin 2022
Calcul des rapports d'échange des actions	17 juin 2022
Date d'entrée en vigueur de la Fusion	17 juin 2022

2. Contexte et raisons de la Fusion

Le Conseil considère que le niveau de la valeur liquidative du Compartiment absorbé ne permet pas une gestion raisonnable du point de vue économique du portefeuille du Compartiment absorbé, et tandis que le Compartiment absorbé ne devrait pas susciter d'afflux importants à l'avenir, le Compartiment absorbant bénéficie d'une bonne dynamique et est administré par les mêmes gestionnaires.

Au vu de ce qui précède, le Conseil estime qu'il n'est plus dans l'intérêt des investisseurs du Compartiment absorbé de maintenir ce compartiment. Au lieu de fermer le Compartiment absorbé, le Conseil d'administration estime qu'il est dans l'intérêt des investisseurs de fusionner le Compartiment absorbé avec le Compartiment absorbant.

3. Impact de la Fusion sur les actionnaires du Compartiment absorbé

À la mise en œuvre de la Fusion à la Date d'entrée en vigueur, les actionnaires du Compartiment absorbé deviendront actionnaires du Compartiment absorbant. Le Compartiment absorbé sera dissout sans passer par sa liquidation à la Date d'entrée en vigueur.

Les actions du Compartiment absorbé seront annulées à la Date d'entrée en vigueur et les actionnaires du Compartiment absorbé recevront en échange des actions du Compartiment absorbant.

Pour faciliter la Fusion, le portefeuille du Compartiment absorbé sera rééquilibré après la Fusion, sur une période de cinq (5) jours ouvrables commençant soixante (60) jours après l'envoi aux actionnaires de l'avis de Fusion des compartiments. Les coûts estimés du rééquilibrage du portefeuille représenteront moins de 0,20 % de la valeur liquidative du Compartiment absorbé, mais pourront être supérieurs ou inférieurs en fonction des résultats réels.

4. Impact de la Fusion sur les actionnaires du Compartiment absorbant

À la mise en œuvre de la Fusion, les actionnaires du Compartiment absorbant continueront de détenir les mêmes actions dans le Compartiment absorbant, comme auparavant, et les droits attachés à ces actions ne feront l'objet d'aucun changement. La mise en œuvre de la Fusion n'affectera pas la structure de frais et commissions du Compartiment absorbant.

La Fusion ne devrait avoir aucune répercussion sur la Politique d'investissement du Compartiment absorbant, qui continuera d'être appliquée conformément aux dispositions du Prospectus. Par conséquent, aucun rééquilibrage du portefeuille du Compartiment absorbant ne devrait être nécessaire après la Date d'entrée en vigueur.

5. Impact de la Fusion sur les actionnaires des Compartiments fusionnants

La Fusion aura un caractère contraignant pour tous les actionnaires des Compartiments fusionnants n'ayant pas exercé leur droit de demander le rachat ou la conversion de leurs actions sans frais, comme indiqué à la section 8 ci-dessous.

6. Comparatif entre les caractéristiques principales des Compartiments fusionnants

(a) Protection et droits des investisseurs

Les Compartiments fusionnants sont des compartiments de la même entité et bénéficieront par conséquent des protections et droits des investisseurs équivalents.

(b) Objectifs et politiques d'investissement

Il convient aux actionnaires de noter qu'il existe des écarts importants entre les politiques d'investissement des Compartiments fusionnants. Pour plus de renseignements, veuillez vous reporter au tableau ci-dessous :

	AXA World Funds – Framlington Talents Global (absorbé)	AXA World Funds – ACT Social Progress (absorbant)
Objectif d'investissement	Vise à générer une croissance de votre investissement sur le long terme, mesurée en EUR, à partir d'un portefeuille géré activement d'actions cotées, de titres assimilés à des actions et de produits dérivés.	Vise à générer une croissance de votre investissement sur le long terme, mesurée en USD, et à atteindre un objectif d'investissement durable, à partir d'un portefeuille géré activement d'actions cotées et de titres assimilés, en sélectionnant des sociétés qui créent de la valeur financière et sociétale en encourageant le progrès social.
Politique d'investissement	Le Compartiment est géré de manière active, en investissant principalement dans des actions des sociétés considérées comme possédant les	Le Compartiment est activement géré de manière à saisir les opportunités sur le marché actions en investissant au moins 20 % de son actif net dans des actions de sociétés faisant partie

dirigeants les plus talentueux au sein de chaque secteur et faisant partie de l'univers de l'indice de référence MSCI AC World Total Return **Net** (l'« Indice de Référence »). Dans le cadre du processus d'investissement, le Gestionnaire Financier dispose d'un large pouvoir discrétionnaire sur la composition du portefeuille du Compartiment et peut prendre, en fonction de ses convictions d'investissement, des positions fortement surpondérées et sous-pondérées sur les pays, les secteurs ou les sociétés par rapport à la composition de l'Indice de Référence et/ou prendre une exposition sur des sociétés, pays ou secteurs qui ne sont pas inclus dans l'Indice de Référence, **bien que les composants de l'Indice de Référence soient généralement représentatifs du portefeuille du Compartiment.** Ainsi, l'écart avec l'Indice de Référence peut s'avérer significatif.

Le Compartiment investit en permanence au moins 51 % de son actif net dans des actions de sociétés de toutes capitalisations boursières, dans le monde entier, sélectionnées par le Gestionnaire Financier, car elles sont dirigées par des entrepreneurs possédant une part importante du capital.

Le Gestionnaire Financier considère également que les entrepreneurs sont plus à même de produire de la valeur à long terme, compte tenu de leur expérience et de leurs compétences, ont une plus grande capacité d'action, sont réactifs et se concentrent sur les performances à long terme pour trouver le meilleur moyen de maximiser les rendements financiers.

Le Compartiment peut investir jusqu'à 10 % de son actif net dans des actions A chinoises cotées par l'intermédiaire du programme Hong Kong Stock Connect.

Le Compartiment peut investir jusqu'à 10 % de son actif net dans des OPCVM et/ou OPC.

Dans le cadre du processus de sélection de titres, le Gestionnaire Financier applique obligatoirement en permanence la Politique d'exclusion sectorielle et la Politique en matière de standards ESG d'AXA IM, à l'exception des produits dérivés et des OPC sous-jacents éligibles, tel que décrit dans

de l'univers de l'indice de référence MSCI AC World Total Return (l'« Indice de Référence »). Dans le cadre du processus d'investissement, le Gestionnaire Financier dispose d'un large pouvoir discrétionnaire sur la composition du portefeuille du Compartiment et peut prendre, en fonction de ses convictions d'investissement, des positions fortement surpondérées ou sous-pondérées sur les pays, les secteurs ou les sociétés par rapport à la composition de l'Indice de Référence et/ou prendre une exposition sur des sociétés, pays ou secteurs qui ne sont pas inclus dans l'Indice de Référence. Ainsi, l'écart avec l'Indice de Référence peut s'avérer significatif. **Par souci de clarté, il convient de préciser que l'Indice de Référence est un indice du marché général qui n'est pas aligné avec l'objectif d'investissement durable du Compartiment, mais est utilisé comme référence pour son objectif financier.**

Le Compartiment vise à la fois à obtenir un rendement financier et à avoir un impact positif et mesurable sur la société, notamment à l'égard des enjeux sociaux. Le Compartiment investit principalement dans des actions cotées du monde entier qui répondent aux Objectifs de développement durable (ODD) des Nations unies dans leur dimension sociale. Les ODD suivants ont une dimension sociale directe : l'éradication de la pauvreté et l'accès aux ressources et aux services de base (ODD 1), l'accès à une alimentation saine et nutritive (ODD 2), la promotion de la santé, de la sécurité et du bien-être (ODD 3), la promotion de l'éducation et de la montée des compétences professionnelles (ODD 4), l'égalité entre les sexes (ODD 5), l'accès à l'eau potable et à un système d'assainissement (ODD 6), l'accès à une énergie propre et à un coût abordable (ODD 7), la promotion d'une croissance économique partagée et d'un travail décent pour tous (ODD 8), la promotion d'une industrialisation intégrant les petites entreprises et encourageant l'innovation (ODD 9), la réduction des inégalités sociales (ODD 10), le développement de villes et de communautés sûres, résilientes et abordables (ODD 11) et la promotion de la paix et de la justice ainsi que la lutte contre toutes les formes de crime organisé (ODD 16). En particulier, le Fonds vise à avoir un impact dans les domaines de progrès social soulignés par ces ODD tels que : le logement et les infrastructures essentielles, l'inclusion financière et technologique, les solutions de santé, le bien-être et la sécurité, l'éducation et l'entrepreneuriat.

Le Compartiment vise à soutenir à long terme les Objectifs de Développement Durable (ODD) des Nations unies en focalisant sur les thèmes sociaux. Ainsi, le Compartiment applique l'approche d'Investissement d'Impact d'AXA IM pour les actifs cotés, disponible sur : <https://www.axa-im.com/responsible-investing/impact-investing/listed-assets>, selon laquelle le Gestionnaire Financier applique une approche d'investissement d'impact lors du processus de sélection des titres, qui repose sur cinq piliers : l'intention (les titres visant à obtenir une incidence sociale ou environnementale positive spécifique), la matérialité (investissements dans des sociétés où les incidences positives sont importantes pour les bénéficiaires, les entreprises ou les deux), l'additionnalité (les décisions sont appréciées selon la capacité à répondre à des besoins environnementaux et sociaux non satisfaits), l'externalité négative (les pratiques, produits et services d'une entreprise peuvent réduire considérablement l'impact positif généré par ailleurs) et la mesurabilité (une méthodologie et un

	<p>les documents disponibles sur le site Internet : https://www.axa-im.com/responsible-investing/sector-investment-guidelines.</p>	<p>engagement clairs pour mesurer et rendre compte de la performance sociale des investissements). Le Compartiment s'engage à investir à tout moment au moins 70 % de son actif dans des sociétés qui ont été évaluées en interne par le biais de l'approche d'investissement d'impact décrite ci-dessus.</p> <p>Le Compartiment adopte une approche sélective « Best-in-Universe » d'investissement socialement responsable, qui tient compte de critères non financiers. Elle consiste à sélectionner les meilleurs émetteurs dans l'univers d'investissement potentiel en fonction de leur contribution aux Objectifs de Développement Durable des Nations Unies axés sur les enjeux sociaux (« ODD sociaux de l'ONU »). L'approche sélective consiste à réduire d'au moins 20 % l'univers d'investissement décrit ci-dessus (à l'exception des liquidités détenues à titre accessoire et des Actifs Solidaires), en utilisant des données d'alignement aux ODD externes et internes.</p> <p>Le périmètre des titres éligibles est revu tous les six mois au minimum, tel que décrit dans le code de transparence du Compartiment disponible sur https://www.axa-im.com/fund-centre.</p> <p>En outre, dans le cadre du processus de sélection de titres, le Gestionnaire Financier applique obligatoirement en permanence la Politique d'exclusion sectorielle et la Politique en matière de standards ESG d'AXA IM, à l'exception des produits dérivés et des OPC sous-jacents éligibles, tel que décrit dans les documents disponibles sur le site Internet : https://www.axa-im.com/responsible-investing/sector-investment-guidelines.</p> <p>Le taux de couverture de l'analyse ESG du portefeuille atteint au minimum 90 % de l'actif net du Compartiment, à l'exception des liquidités détenues à titre accessoire et des Actifs Solidaires. La méthode de notation ESG est décrite au lien suivant : https://www.axa-im.com/responsible-investing/framework-and-scoring-methodology.</p> <p>Les données ESG utilisées dans le cadre du processus d'investissement reposent sur des méthodes ESG s'appuyant en partie sur des données de tiers, et qui sont dans certains cas développées en interne. Elles sont subjectives et peuvent changer au fil du temps. Malgré plusieurs initiatives, l'absence d'harmonisation des définitions peut rendre les critères ESG hétérogènes. Ainsi, les différentes stratégies d'investissement s'appuyant sur les critères ESG et le reporting ESG sont difficiles à comparer entre elles. Les stratégies intégrant des critères ESG et celles qui incluent des critères de développement durable peuvent employer des données ESG qui semblent similaires, mais qui doivent être distinguées car leur méthode de calcul est susceptible d'être différente.</p> <p>Les investissements peuvent inclure des titres de sociétés de tout secteur, et de toute capitalisation boursière.</p> <p>Le Compartiment peut investir jusqu'à 30 % de l'actif net dans des instruments du marché monétaire, et jusqu'à 5 % de son actif net dans des Actions A chinoises cotées par l'intermédiaire du programme Shanghai Hong-Kong Stock Connect.</p> <p>Le Compartiment peut investir jusqu'à 10 % de son actif net dans des parts d'OPCVM et/ou d'OPC.</p>
<p>Produits dérivés et techniques</p>	<p>Le Compartiment peut utiliser des produits dérivés à des fins de gestion</p>	<p>Le Compartiment peut utiliser des produits dérivés à des fins de gestion efficace du portefeuille et de couverture.</p>

	<p>efficace du portefeuille et de couverture, et peut être exposé à des actions et titres assimilés, des obligations, des instruments de taux, des indices et des devises.</p> <p>Le Compartiment n'aura pas recours à des contrats d'échange de performance ou <i>Total Return Swaps</i> (TRS).</p> <p>L'utilisation de produits dérivés se fera dans le respect des conditions énoncées dans la section « Informations complémentaires sur les produits dérivés ». Aux fins de gestion efficace de portefeuille, le Compartiment utilise, dans le cadre de son activité de gestion des investissements au quotidien, les techniques suivantes (exprimées en % de l'actif net) :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Prêt de titres : anticipé, 0- 20 % ; maximum, 90 % <p>En recourant au prêt de titres, le Compartiment cherche à améliorer le rendement sur une base quotidienne (les actifs prêtés génèrent un rendement supplémentaire pour le Compartiment).</p> <p>Les principaux types d'actifs concernés sont les actions. Le Compartiment n'a recours ni aux opérations d'emprunt de titres, ni aux accords de mise en pension/prise en pension.</p> <p>Toutes les techniques de gestion efficace de portefeuille seront suivies dans le respect des conditions énoncées dans la section « Informations complémentaires sur la gestion efficace de portefeuille ».</p>	<p>Le Compartiment n'aura pas recours à des contrats d'échange de performance ou <i>Total Return Swaps</i> (TRS).</p> <p>L'utilisation de produits dérivés se fera dans le respect des conditions énoncées dans la section « Informations complémentaires sur les produits dérivés ».</p> <p>Aux fins de gestion efficace de portefeuille, le Compartiment utilise, dans le cadre de son activité de gestion des investissements au quotidien, les techniques suivantes (exprimées en % de l'actif net) :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Prêt de titres : anticipé, 0- 20 % ; maximum, 90 % <p>En recourant au prêt de titres, le Compartiment cherche à améliorer le rendement sur une base quotidienne (les actifs prêtés génèrent un rendement supplémentaire pour le Compartiment).</p> <p>Les principaux types d'actifs concernés sont les actions.</p> <p>Le Compartiment n'a recours ni aux opérations d'emprunt de titres, ni aux accords de mise en pension/prise en pension.</p> <p>Toutes les techniques de gestion efficace de portefeuille seront suivies dans le respect des conditions énoncées dans la section « Informations complémentaires sur la gestion efficace de portefeuille ».</p>
<p>Processus de gestion</p>	<p>Le Gestionnaire Financier sélectionne les entreprises considérées comme possédant les dirigeants les plus talentueux au sein de chaque secteur. Le Gestionnaire Financier se concentre sur les entrepreneurs ayant démontré par le passé leur capacité à créer de la valeur pour les actionnaires minoritaires et détenant une forte participation dans leur société. Ces dirigeants sont souvent prêts à réaliser des investissements à court terme importants afin de générer de la croissance à long terme.</p>	<p>Le Gestionnaire Financier sélectionne les investissements en suivant une approche en deux étapes : 1/ en définissant l'univers éligible après avoir appliqué un premier filtre d'exclusion, tel que décrit dans la Politique d'exclusion sectorielle et la Politique en matière de Standards ESG d'AXA IM, suivi d'un second filtre de sélection des « Best-in-Universe » sur des indicateurs relatifs aux ODD ; 2/ en réalisant à la fois une analyse macroéconomique et une analyse spécifique des secteurs et des sociétés qui repose sur une analyse rigoureuse du modèle économique, de la qualité de l'équipe de direction, des perspectives de croissance et du profil risque/rendement des sociétés, avec un accent sur les bénéfiques de moyen à long terme des sociétés qui sont fortement engagées dans la promotion du progrès social. Il repose également sur des filtres d'investissement responsable et une analyse des critères correspondants ainsi que sur une évaluation, un suivi et une</p>

		mesure d'impact pour vérifier et démontrer que les résultats recherchés peuvent être atteints.
Catégorie du Règlement SFDR	Produit relevant de l'Article 8	Produit relevant de l'Article 9
Ordres de souscription, d'échange et de rachat	Tous les ordres sont traités sur la base de Cours Super Inconnu.	Tous les ordres sont traités sur la base de Cours Inconnu.

D'autres caractéristiques non mentionnées dans cet avis restent les mêmes (par exemple le Gestionnaire Financier).

Les actionnaires du Compartiment absorbé sont également invités à lire attentivement le DICI d'exemple du Compartiment absorbant avant de prendre une décision relative à la Fusion.

(c) **SRRI**

Les indicateurs synthétiques de risque et de rendement (SRRI en anglais) associés aux classes d'actions du Compartiment absorbé et du Compartiment absorbant sont de 6.

(d) **Profil de l'investisseur type**

Tant le Compartiment absorbé que le Compartiment absorbant peuvent ne pas convenir aux investisseurs qui prévoient de retirer leur argent dans un délai de 5 ans.

(e) **Caractéristiques de chaque classe d'actions similaire du Compartiment absorbé et du Compartiment absorbant**

Les commissions et frais maximaux payables le cas échéant par les Actionnaires et la commission annuelle maximale payable par les Compartiments sont détaillés ci-dessous (les différences entre les caractéristiques de la classe d'actions du Compartiment absorbé et celles de la classe d'actions similaire du Compartiment absorbant figurent en gras et sont soulignées) :

Classes d'actions	Compartiment absorbé AXA World Funds – Framlington Talents Global					Compartiment absorbant AXA World Funds – ACT Social Progress									
	A	E	F	S	M	A	E	F	G	I	M	S	ZF	ZI	
Droits d'entrée	5,50 %	—	2,00 %	5,50 %	—	5,50 %	—	2,00 %	—	—	—	5,50 %	<u>2,00 %</u>	—	
Commission de conversion	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	
Commission de rachat	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	
Commission de gestion	1,50 %	1,50 %	0,75 %	1,75 %	—	1,50 %	1,50 %	0,75 %	<u>0,60 %</u>	<u>0,60 %</u>	—	1,75 %	<u>0,75 %</u>	<u>0,60 %</u>	
Frais de service appliqués	0,50 %	0,50 %	0,50 %	0,50 %	0,50 %	0,50 %	0,50 %	0,50 %	<u>0,50 %</u>	<u>0,50 %</u>	0,50 %	0,50 %	<u>0,50 %</u>	<u>0,50 %</u>	
Commission de distribution	—	0,75 %	—	—	—	—	0,75 %	—	—	—	—	—	—	—	
Commission de performance	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	
Frais courants (de la classes d'actions représentative – EUR Cap)	1,76%	2,51%	1,01%	(USD) 2,01%	0,12%	1,76%	2,51%	1,01%	(USD) <u>0,51%</u>	<u>0,77%</u>	<u>0,17%</u>	(USD) 2,01%	<u>0,89%</u>	(USD) <u>0,77 %</u>	

Outre ce qui précède, les devises dans lesquelles est exprimée la valeur liquidative sont différentes entre les Compartiments fusionnants (EUR pour le Compartiment absorbé et USD pour le Compartiment absorbant), mais la fréquence de calcul de la NAV, les politiques en matière de dividende et de couverture, le processus de souscription, rachat et conversion, le seuil de souscription minimum et le seuil de détention minimum, sont les mêmes dans les deux Compartiments fusionnants.

(f) Comparatif des pays dans lesquels les Compartiments fusionnants sont enregistrés à la Date d'entrée en vigueur

Les pays dans lesquels les actions du Compartiment absorbé et celles du Compartiment absorbant sont enregistrées sont les mêmes, à l'exception du Chili et de l'Islande, où le Compartiment absorbé est enregistré mais pas le Compartiment absorbant. Toutefois, cela n'a pas d'impact sur la Fusion, étant donné qu'il n'y a actuellement pas d'actionnaires dans ces deux pays et qu'il n'y en aura pas non plus à compter de la Date d'entrée en vigueur.

(g) Rééquilibrage du portefeuille

Comme indiqué plus haut, un rééquilibrage du portefeuille du Compartiment absorbé sera effectué avant la Fusion, pendant une période de cinq (5) jours ouvrables commençant soixante (60) jours après la date du présent avis.

(h) Profil de risque

Les Compartiments fusionnants sont exposés aux mêmes risques, à l'exception du fait que le Compartiment absorbant est également exposé au (i) risque lié aux investissements dans des secteurs ou catégories d'actifs spécifiques et au (ii) risque résultant de l'investissement d'impact n'ayant pas été particulièrement identifié comme exposé aux risques liés aux produits dérivés et à l'effet de levier. En outre, l'impact


probable des risques en matière de durabilité sur les rendements du Compartiment absorbé et du Compartiment absorbant devrait être respectivement moyen et faible.

7. Critères d'évaluation de l'actif et du passif

L'actif et le passif des Compartiments fusionnants seront évalués à la date de calcul du rapport d'échange des actions applicable, conformément aux dispositions du Prospectus et des Statuts.

8. Droits des actionnaires relatifs à la Fusion

Les actionnaires du Compartiment absorbé, à la Date d'entrée en vigueur, se verront automatiquement émettre, en échange de leurs actions du Compartiment absorbé, un nombre d'actions de la classe d'actions correspondante du Compartiment absorbant équivalant au nombre d'actions détenues dans la classe d'actions concernée du Compartiment absorbé multiplié par le rapport d'échange des actions qui sera calculé pour chaque classe d'actions.

Compartiment absorbé Classes d'actions		FUSION 	Compartiment absorbant Classes d'actions	
A	USD Capitalisation EUR Capitalisation		A	USD Capitalisation EUR Capitalisation
E	EUR Capitalisation		E	EUR Capitalisation
F	USD Capitalisation EUR Capitalisation		F	USD Capitalisation EUR Capitalisation
S	USD Capitalisation		S	USD Capitalisation
M	EUR Capitalisation		M	EUR Capitalisation

Si l'application des rapports d'échange des actions n'entraîne pas l'émission d'actions entières, les actionnaires du Compartiment absorbé recevront un certain nombre d'actions entières nouvellement émises et des fractions d'actions, le cas échéant, de la classe d'actions correspondante du Compartiment absorbant.

Aucune commission de souscription, de rachat ou de conversion ne sera imposée au Compartiment absorbé en conséquence de la Fusion.

Dans la mesure où la devise de référence des classes d'actions fusionnantes du Compartiment absorbé et du Compartiment absorbant est différente, un taux de change sera appliqué afin de calculer le nombre d'actions du Compartiment absorbant à émettre à la Date d'entrée en vigueur en échange des actions existantes du Compartiment absorbé.

Les actionnaires du Compartiment absorbé acquerront les mêmes droits que les actionnaires du Compartiment absorbant à compter de la Date d'entrée en vigueur, et participeront ainsi à chaque augmentation future de la valeur liquidative du Compartiment absorbant.

Étant donné que les Compartiments fusionnants sont des compartiments de la même SICAV, le processus de régularisation et l'évaluation sont les mêmes pour les deux compartiments. Par ailleurs, les comptes de régularisation seront transférés au Compartiment absorbant.

Les actionnaires des Compartiments fusionnants désapprouvant la Fusion auront la possibilité de demander le rachat de leurs actions ou, lorsque cela s'avèrera possible, la conversion de celles-ci en actions d'un autre compartiment de la SICAV.

Dans ce cas, le rachat et/ou la conversion d'actions ne donneront pas lieu à des frais, en dehors des frais prélevés par la SICAV ou les Compartiments fusionnants pour régler les coûts relatifs au désinvestissement.

Les actionnaires des Compartiments fusionnants auront le droit d'exercer le droit susmentionné pour demander le rachat ou la conversion de leurs actions jusqu'à 15 h 00 (heure de Luxembourg) le 10 juin 2022.

Les actionnaires du Compartiment absorbé n'ayant pas exercé le droit de rachat de leurs actions sans frais exerceront leurs droits en tant qu'actionnaires du Compartiment absorbant à compter de la Date d'entrée en vigueur.

9. Procédure

Suspensions des négociations relatives au Compartiment absorbé

Afin de mettre en œuvre les procédures nécessaires à la réalisation de la Fusion de manière conforme et dans les délais fixés, le Conseil d'administration a décidé que les souscriptions ou les conversions d'actions du Compartiment absorbé ne seront plus acceptées ou traitées à compter de la date d'envoi du présent avis.

Les rachats ou conversions en dehors des actions du Compartiment absorbé ne seront pas suspendus, excepté pendant une période de cinq (5) jours ouvrables commençant soixante (60) jours après l'envoi du présent avis aux actionnaires du Compartiment absorbé et courant jusqu'à la Date d'entrée en vigueur. Dans ce contexte, les actionnaires auront le droit de demander le rachat ou la conversion de leurs actions jusqu'à 15 h 00 (heure de Luxembourg) le 10 juin 2022.

Suspensions des négociations relatives au Compartiment absorbant

Les souscriptions et rachats de ou conversions en actions du Compartiment absorbant ne seront pas suspendus au cours du processus de Fusion, excepté pendant une période de cinq (5) jours ouvrables commençant soixante (60) jours après l'envoi du présent avis et courant jusqu'à la Date d'entrée en vigueur. Les actionnaires auront le droit de demander le rachat ou la conversion de leurs actions jusqu'à 15 h 00 (heure de Luxembourg) le 10 juin 2022.

Aucun vote des actionnaires requis

Aucun vote des actionnaires n'est requis afin de procéder à la Fusion, conformément à l'article 33 des Statuts. Les actionnaires des Compartiments fusionnants qui désapprouvent la Fusion peuvent demander le rachat ou la conversion de leurs actions comme indiqué à la section 8 ci-dessus.

Confirmation de Fusion

Chaque actionnaire du Compartiment absorbé recevra une notification confirmant le nombre d'actions de la classe d'actions correspondante du Compartiment absorbant qu'il détiendra après la Fusion.

Publications

La Fusion et sa Date d'entrée en vigueur seront rendues publiques par les moyens appropriés. Ces informations seront également rendues publiques, lorsque la loi le prescrit, dans d'autres juridictions où sont distribuées des actions du Compartiment absorbé.

Approbation par les autorités compétentes

La Fusion a été approuvée par la CSSF, qui est l'autorité de surveillance compétente pour la SICAV au Luxembourg.

10. Coûts de la Fusion

AXA Funds Management S.A., la société de gestion, assumera les coûts et dépenses légaux, consultatifs, d'audit et administratifs associés à la préparation et la réalisation de la Fusion.

11. Fiscalité

Les actionnaires du Compartiment absorbé sont invités à consulter des professionnels quant aux conséquences de la Fusion sur leur situation fiscale individuelle, dépendant de la législation de leur pays de naissance, résidence, domicile ou constitution.

12. Informations complémentaires

12.1 Rapport de fusion

PricewaterhouseCoopers, Société coopérative, l'auditeur agréé de la SICAV (l'« **Auditeur**») en ce qui concerne la Fusion, sera chargé de valider la méthode de calcul des rapports d'échange ainsi que les rapports d'échange eux-mêmes déterminés à la date de calcul des rapports d'échange. L'Auditeur rédigera des rapports relatifs à la Fusion, lesquels incluront une validation des éléments suivants :

- 1) les critères retenus pour l'évaluation de l'actif et/ou du passif afin de calculer les rapports d'échange ;
- 2) la méthode de calcul pour déterminer le rapport d'échange ; et
- 3) le rapport d'échange final.

Une copie du rapport de l'Auditeur sera mise à la disposition des actionnaires des Compartiments fusionnants et de la CSSF, sur demande et sans frais.

12.2 Documents supplémentaires disponibles

Les documents suivants sont mis à la disposition des actionnaires des Compartiments fusionnants au siège de la SICAV, sur demande et sans frais, à compter du 11 avril 2022:

- (a) les conditions de la Fusion rédigées par le Conseil d'administration et contenant des informations détaillées sur la Fusion, y compris la méthode de calcul des rapports d'échange des actions (les « **Conditions de la Fusion** ») ;
- (b) une déclaration de la banque dépositaire de la SICAV confirmant avoir vérifié la conformité des Conditions de la Fusion avec les termes de la loi du 17 décembre 2010 concernant les organismes de placement collectif et des Statuts ;
- (c) le Prospectus mentionnant la Fusion ; et
- (d) les DICI des Compartiments fusionnants. Le Conseil d'administration attire l'attention des actionnaires du Compartiment absorbé sur l'importance de lire les DICI du Compartiment absorbant avant de prendre une décision concernant la Fusion.

Les actionnaires pourront demander à recevoir plus d'informations concernant la Fusion.

Pour toute question à ce sujet, veuillez contacter le siège social de la SICAV.

À l'attention des actionnaires belges : lorsque le rachat est proposé sans frais (sauf taxes éventuelles) aux actionnaires du compartiment concerné, cette demande de rachat peut être adressée au distributeur auprès duquel il détient ses actions ou au service financier situé en Belgique : CACEIS Belgium SA, Avenue du Port 86 C b320, B – 1000 Bruxelles. Le présent prospectus, adapté pour tenir compte des modifications mentionnées ci-dessus, les documents d'information clés pour l'investisseur (en langue française), les statuts ainsi que les rapports annuels et semestriels seront également disponibles gratuitement au siège du service financier en Belgique. Il convient de signaler aux actionnaires belges que les actions de classe I ne sont pas éligibles à la souscription en Belgique.

La Valeur Nette d'Inventaire (« VNI ») est disponible sur le site internet de l'Association des Asset Managers Belges (« BeAMA ») : <http://www.beama.be>.

Le Document d'Information Clés pour l'Investisseur doit être lu attentivement avant d'investir.

Le précompte mobilier en Belgique est de 30 %.

Cordialement,

Le conseil d'administration de la Sicav